



1

Jours

La modification du contrat de travail

dans RESSOURCES HUMAINES - DROIT DU TRAVAIL / Réf : JUR-DRTR-10

Objectifs de la formation

- Identifier les situations nécessitant une modification de travail
- Rédiger un avenant au contrat de travail et le rendre opérationnel
- Sécuriser juridiquement les procédures

Programme de la formation

A l'issue de la formation, les participants seront préparés à :

Matin

1. Définir le contrat de travail

- La valeur juridique du contrat de travail
- Les dispositions conventionnelles applicables dans la branche professionnelle ou dans l'entreprise
- Le pouvoir de direction de l'employeur
- La distinction entre le changement des conditions de travail et la modification du contrat de travail

2. Examiner les clauses au contrat de travail

- La valeur juridique d'une clause au contrat de travail
- Clauses substantielles et non-substantielles du contrat
- Les clauses possibles
- Les clauses prohibées
- La spécificité des CCD et des salariés à temps partiel

Après-midi

3. Gérer l'avenant au contrat de travail

- Sa motivation pour raison (disciplinaire, non disciplinaire, économique)
- Sa forme
- Sa présentation au salarié
- Les délais à respecter
- La gestion du refus du salarié d'accepter la modification de son contrat de travail

Pré-requis

Connaître les bases du droit social

Public cible

Responsable d'entreprise, responsable des Ressources Humaines, tout collaborateur RH, juriste de cabinet d'expertise comptable et de centre de gestion

Pédagogie

Méthodes pédagogiques :

- Utilisation de méthodes interrogatives permettant à l'élève de réfléchir et de trouver des réponses pertinentes.
- Utilisation de méthodes démonstratives afin de transmettre les concepts et savoir-faire puis établir une mise en application directe avec corrigé.
- L'intervenant pourra également proposer des auto-évaluations afin de rendre le stagiaire acteur de son apprentissage, il s'adaptera au nombre d'apprenants mais également à leur capacité d'adaptation.

Modalités d'évaluation :

- Les acquis des participants seront mesurés tout au long de la session de formation.
- Une évaluation en fin de formation sous forme de questions orales ou QCM pourra également être mise en place.
- Une attestation de fin de formation reprendra l'ensemble des objectifs pédagogiques de la formation et sanctionnera l'acquisition des savoirs des participants.

